

**ARRETE N°232/2016**

Portant abrogation de l'arrêté n°213 du 25 juillet 2016 relatif à la réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur la route de la Passerelle dans le secteur de Langevin

*Le Député-Maire de la Commune de Saint-Joseph,*

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-2-5°, L.2212-4, L.2212-5,

**VU** l'arrêté n°213 du 25 juillet 2016 portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur la route de la Passerelle dans le secteur de Langevin dans le cadre de la réalisation de travaux de purges de falaise par l'entreprise GTOI,

**CONSIDÉRANT** que les travaux de purges ont été réalisés,

**CONSIDÉRANT** qu'il importe d'abroger les dispositions de l'arrêté n°213 du 25 juillet 2016.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** .- L'arrêté n°213 du 25 juillet 2016 est abrogé.

**Article 2.-** Le présent arrêté sera transcrit au registre de la Mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.

**Article 3.-** Le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la brigade de gendarmerie et les agents de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le 13 AOUT 2016  
Le Député-Maire, à 14h55

*L'adjointe de permanence*



Marie-Andrée LEJOYEUX

